



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service eaux, forêts et espaces naturels
Pôle espaces naturels
ddt-sefen-pen@drôme.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-01-03-00003
EN DATE DU 03 JANVIER 2023**

**portant approbation du document d'objectif commun des sites Natura 2000
FR8201683 "Les sources de la Drôme" et
FR8201684 "Zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme"**

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive Européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite Directive "Habitats",

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-10,

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de la Préfète de la Drôme, Mme Elodie Degiovanni,

VU l'arrêté ministériel du 04 juillet 2016 portant désignation du site Natura 2000 FR8201683 nommé "Les sources de la Drôme", anciennement "Zones humides et rivière de la haute vallée de la Drôme", en zone spéciale de conservation,

VU l'arrêté ministériel du 04 juillet 2016 portant désignation du site Natura 2000 FR8201684 nommé "Zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme", anciennement "Milieux alluviaux et aquatiques et gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez", en zone spéciale de conservation,

VU l'arrêté préfectoral n°26-2022-10-19-00001 du 19 octobre 2022 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8201683,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2022-10-19-00002 du 19 octobre 2022 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8201684,

VU la validation du document d'objectifs commun par le comité de pilotage lors de la réunion du 07 septembre 2022,

VU la consultation du public réalisée du 20 octobre au 16 novembre 2022 inclus, conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,

CONSIDERANT que le réseau Natura 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable à leur maintien à long terme les habitats et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation des sites,

CONSIDERANT que chaque site Natura 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales,

CONSIDERANT que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré et révisé, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre,

SUR proposition du Chef du service eaux, forêts et espaces naturels de la DDT de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1

Le document d'objectifs commun des sites Natura 2000 FR8201683 "Les sources de la Drôme" et FR8201684 "Zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme" est approuvé.

Article 2

Le document d'objectifs commun des sites Natura 2000 FR8201683 "Les sources de la Drôme" et FR8201684 "Zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme" est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, de la Direction départementale des territoires de la Drôme, ainsi qu'auprès des communes concernées et est consultable en ligne sur le site internet des services de l'État en Drôme.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4

Le secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la Directrice départementale des Territoires de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

La Préfète de la Drôme



Elodie DEGIOVANNI